

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize, le quinze janvier, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le MARDI 19 JANVIER 2016 à 19 heures,

ORDRE DU JOUR

- Acquisition d'un bien exposé à un risque majeur,

Le Maire,

COMMUNE DE MARTINVEST

L'an deux mil seize le dix-neuf janvier à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur André PICOT, Adjoint au Maire.

Etaient présents : MM.GROULT Sylvie, RENET Hubert, FONTAINE Isabelle, Adjoints.

BOISNE Dominique, COUPPEY Pascal, HORTIZ Francis, LEMONNIER Eveline, OGER Corinne, PERAUDEAU Mathilde,

Absents excusés : MM MARIE Jacky, MARION Elisabeth,

Absents : MM LACOTTE Bruno, LOHIER Florence, LE GOUPIL Guillaume,

Secrétaire de séance : M BOISNE Dominique,

~~~~~

### **I. ACQUISITION D'UN BIEN EXPOSE A UN RISQUE MAJEUR**

M Picot Adjoint expose que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ont demandé que la délibération du conseil municipal en date du 24 novembre 2015 concernant la propriété des conjoints PITRON soit complétée. Il n'avait pas été précisé que la commune sollicitait une aide au titre du fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs et que le terrain concerné serait maintenu inconstructible.

M Picot fait un rappel de l'historique de ce dossier et propose au conseil municipal de délibérer en ajoutant certains points.

Les règles d'utilisation du Fonds Barnier permettent aux collectivités d'acquérir les biens exposés à un risque naturel majeur sous réserve qu'ils soient situés dans un périmètre impacté par un plan de prévention des risques naturels et que le coût d'acquisition du bien soit moins élevé que celui des autres moyens envisageables de sauvegarde et de protection des populations.

M le Maire expose que la propriété cadastrée B 406 et B 407 (sur la commune de Martinvest) et AR 1 (sur la commune de La Glacière) située au 5 « Le Pont Cosnard » et appartenant à M et Mme Daniel PITRON, a subi des inondations à plusieurs reprises et l'humidité s'y est installée en raison de remontées capillaires.

Les travaux nécessaires pour éviter les remontées capillaires s'élèvent à 131 874.12 €. Toutefois, les intrusions d'eau par débordement de la Divette ne peuvent pas être évitées par des travaux.

Les services de France Domaines ont fixé la valeur du bien à 105 000 €

Le montant des travaux de mise hors d'eau de la maison étant supérieur à la moitié de la valeur vénale du bien, une aide à hauteur de 100% de la valeur vénale du bien peut être sollicitée près des services de l'État. Par courrier en date du 16 octobre 2015, les services de la Préfecture de la Manche ont informé M le Maire des démarches à effectuer pour constituer le dossier.

Le conseil municipal,  
VU l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

*Séance du 19 janvier 2016*

## COMMUNE DE MARTINVEST

Vu l'article L 561-3 du Code de l'Environnement,

Vu la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu le courrier de la Préfecture de la Manche en date du 16 octobre 2015,

Vu l'estimation de France Domaines en date du 7 avril 2015,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide d'acquérir, en vue de la démolition, la propriété cadastrée B 406 et B 407 d'une surface de 1 245 m<sup>2</sup> sur Martinvast et AR 1 d'une surface de 390 m<sup>2</sup> sur La Glacerie, sise 5 Le Pont Cosnard et appartenant à M et Mme Daniel PITRON, au prix net vendeur de 105 000 € ( cent cinq mille euros) , sous réserve de l'attribution d'une aide du Fonds de prévention des risques naturels majeurs dit « Fonds Barnier » à hauteur de 100% du prix de vente,
- S'engage à faire procéder à la démolition de la maison et son annexe et à remettre en état le terrain, sous réserve de l'attribution d'une aide du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs dit « Fonds Barnier » à hauteur de 100% du montant des frais annexe soit 50 165.02 €
- Accepte le plan de financement suivant :  
Acquisition du bien : 105 000 €  
Frais d'acquisition : 2 407.02 €  
Diagnostics : 3 572.40 €  
Démolition et remise en état du terrain : 21 600 €  
Clôture : 870 €  
Désamiantage : 21 715.60 €  
Soit un total de 155 165.02 €
- Donne mandat à M le Maire de solliciter une aide au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, d'un montant de 155 165.02 €
- Autorise M le Maire à signer les actes authentiques de transfert de propriété qui seront établis par Maître CLAVIER, ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant,
- S'engage à faire effectuer les travaux de démolition, de remise en état du terrain,
- S'engage à maintenir inconstructibles les parcelles cadastrées B 406 et B 407.

Séance levée à 19 heures 40 minutes  
Prochaine séance le mercredi 3 février 2016

**COMMUNE DE MARTINVAST**

|                   |  |                     |  |
|-------------------|--|---------------------|--|
| MARIE Jacky       |  | LACOTTE Bruno       |  |
| PICOT André       |  | MARION Elisabeth    |  |
| GROULT Sylvie     |  | LEMONNIER Eveline   |  |
| RENET Hubert      |  | LOHIER Florence     |  |
| FONTAINE Isabelle |  | LE GOUPIL Guillaume |  |
| BOISNE Dominique  |  | OGER Corinne        |  |
| COUPPEY Pascal    |  | PERAUDEAU Mathilde  |  |
| HORTIZ Francis    |  |                     |  |